



Beauvais, le 07/05/19

CENTRE HOSPITALIER

361 / 7 MAI 2019
LP

DIRECTION

à

Monsieur Eric GUYADER
Directeur
Centre Hospitalier de BEAUVAIS
Avenue Léon Blum
60021 BEAUVAIS Cedex**Objet :** Préavis de grève locale

Monsieur le Directeur,

Nous avons l'honneur de déposer auprès de vous un préavis de grève reconductible à partir du 14 mai 2019 conformément au 3ème alinéa de l'article 3 de la loi n° 777 du 31 Juillet 1963.

Sous réserve d'une solution satisfaisante aux personnels concernés intervenue dans le cadre des dispositions des articles 1er et 3 (dernier alinéa) de la loi précitée du 31 Juillet 1963, la cessation concertée du travail prendra effet à 0 heure, le 14 mai 2019.

Pour les agents soumis à des services continus et dont les horaires d'embauche et de débauche débordent les jours et horaires précités, le préavis doit couvrir les agents en amont et en aval de ces journées.

Nous attirons votre attention sur le fait que ce préavis est valable pour l'ensemble des personnels médicaux et non médicaux relevant des établissements visés par la loi du 31 Juillet 1963 (article 1er),

Nous renouvelons la volonté des personnels en lutte, de voir s'ouvrir de véritables négociations en vue du règlement des revendications portées par l'action de ces personnels à savoir :

- **Une mise à niveau des effectifs sur la base du référentiel Samu-Urgences de France,**
- **Un arrêt des fermetures de lits et réouverture de lits pour un objectif de zéro hospitalisation brancard,**
- **Pour le maintien de tous les contractuels accompagné de leur titularisation,**
- **Une prime de 300 euros nets pour tous les agents,**
- **Renforcement et sécurisation des accès et des locaux,**
- **Présence d'un agent de sureté 24h/24h dans le service,**
- **Matériels supplémentaires pour la prise en charge des patients (appareils ECG, thermomètres, appareils de glycémie, brancards, pied à perfusion, chaises,...)**

Dans l'attente, nous vous demandons de prendre toute disposition dans le respect du droit de grève, à commencer par l'application pleine et entière de la loi de juillet 1963 en matière de négociation préalable ou de concertation prévue par la circulaire n° 2 du 4 août 1981.

Nous vous rappelons que notre organisation sait prendre ses responsabilités pour assurer la sécurité et les soins aux malades dans la limite des moyens humains et matériels.

Veillez agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Secrétaire empêché,
Et par délégation
Stéphane JEANMAIRE